

Conseil de gestion du Délibération PNMB A_cdg_2022_04

Le 11 mars 2022

Avis sur la demande de DUP des liaisons électriques du projet RTE Golfe de Gascogne France-Espagne

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMB A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 11 février 2022 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sur la demande de Déclaration d'utilité publique des liaisons d'interconnexion électrique France –Espagne, conformément aux articles R323-1 et R323-6 du Code de l'énergie ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMB A et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMB A dont notamment le maintien des continuités écologiques ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Considérant que l'Union européenne a reconnu l'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne comme un Projet d'Intérêt Commun (PIC) ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux européens en termes de transition énergétique ;

Considérant les éléments présentés dans le dossier de saisine ;

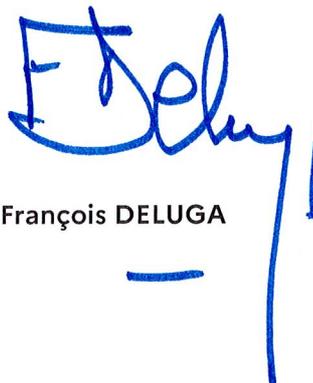
Considérant les lacunes de connaissances relatives aux effets de l'exploitation des câbles électriques, notamment par le champ électromagnétique généré, sur la faune marine en milieu naturel et en particulier sur les espèces benthiques et démersales à enjeux pour le Bassin d'Arcachon ;

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon valide à l'unanimité le principe de ne pas se prononcer sur ce projet de déclaration d'utilité publique.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA